



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoultdesbois.fr](mailto:mairie@saintarnoultdesbois.fr)

L'AN DEUX MILLE VINGT - QUATRE, le **04 décembre 2024 à vingt heures trente minutes**, le conseil municipal de Saint Arnoult des Bois, légalement convoqué, s'est réuni **en mairie** de Saint-Arnoult-des-Bois, sous la présidence de monsieur **De LACHEISSERIE Bertrand**, maire de Saint-Arnoult-des-Bois. La séance était publique.

**Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2024**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs De LACHEISSERIE Bertrand ; POIRIER Jean-Pierre ; LOCHON Nadine ; ASSELIN Laurence ; COUVÉ Nicolas ; PESCHEUR Caroline ; MEUNIER Mélanie.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e/s) excusé(e/s) :** Mesdames et Messieurs : SABRE Sandrine ; ROSSARD Claude ; LAIGNEL William ; TAILLAND Laurent ; CAPLAIN Vincent ; LEROY Mathieu ; HERBEAUX Alain ; DANDREL Stéphanie.

**Procuration(s) :** néant

**Secrétaire de séance :** M. POIRIER Jean-Pierre

### Le Mercredi 04 décembre 2024 à 20h30

#### Ordre du jour

- Validation des lignes directrices de gestion
- Décisions modificatives n°1/2024 (délibération n°60/2024)
- Décisions modificatives n°2/2024 (délibération n°61/2024)
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget eau (délibération n°62/2024)
- Décisions modificatives n°1/2024 du budget eau (délibération n°63/2024)
- Décision modificative n°3 du BP commune alimentation chap65 pour subvention du BP EAU (délibération n°64 /2024)
- Demande de subventions au titre de la DETR et du FDI pour la gestion des eaux pluviales (délibération n°65/2024)
- Subvention aux associations (délibération n° 66/2024)
- Remboursement déneigement (Délibération n°67/2024)
- Admission en non-valeurs (budget eau) (délibération n°68/2024)
- Clôture du budget eau (délibération n°69/2024)
- Adhésion à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) (délibération n°70/2024)
- Situation du Saint Hubert (délibération n°71/2024)
- Participation aux contrats de prévoyance montant minimum de 7€ (délibération n°72/2024)
- Suppression et création d'emploi pour modification de la durée hebdomadaire de service TNC (délibération n°73/2024)
- Suppression et création d'emploi pour modification de la durée hebdomadaire de service TC (délibération n°74/2024)
- Questions diverses
- Tour de table

Le Procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **Validation des lignes directrices de gestion**

Le maire informe le conseil municipal que le projet de Lignes Directrices de Gestion (LDG) a reçu un avis



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoultdesbois.fr](mailto:mairie@saintarnoultdesbois.fr)

favorable du Comité Social Territorial (CST).

### **Décisions modificatives n°1/2024 (délibération n°60/2024)**

Le maire expose : il est nécessaire d'alimenter les chapitres 16 (emprunts) et 66 (charges financières) du budget communal. Il propose la décision modificative suivante :

(En Euros)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 853.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 853.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 853.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 853.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 853.00 €</b>	<b>1 853.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	3 171.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 171.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	3 171.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 171.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 171.00 €</b>	<b>3 171.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 8; voix contre : 0 ; abstention(s) :0) approuve la décision modificative ci-dessus.

### **Décisions modificatives n°2/2024 (délibération n°61/2024)**

Le maire expose : il est nécessaire d'alimenter les chapitres 11 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante) du budget communal. Il propose la décision modificative suivante :

(En Euros)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 500.00 €</b>	<b>8 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 8; voix contre : 0 ; abstention(s) :0) approuve la décision modificative ci-dessus.



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoultdesbois.fr](mailto:mairie@saintarnoultdesbois.fr)

### **Subvention d'équilibre du budget principal au budget eau (délibération n°62/2024)**

Le maire expose : Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget de la commune, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget d'une commune devient possible : lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement. Concernant les services de distribution d'eau potable et d'assainissement, le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT autorise à titre dérogatoire les communes de moins de 3 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas ce seuil à verser des subventions sans avoir à fournir de justification pour équilibrer les dépenses de ces services, y compris les dépenses d'exploitation. Afin de permettre d'équilibrer le budget du service de l'eau, le maire propose de verser 21 971,00€ du budget principal au budget du service de l'eau.

Vu le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 8; voix contre : 0 ; abstention(s) : 0) :

- Approuve le versement à hauteur de 21 971,00€ du budget principal au budget du service de l'eau et de l'assainissement ;
- Charge le maire d'inscrire cette somme en dépense de fonctionnement du budget principal et en recette de fonctionnement du budget du service de l'eau.

### **Décisions modificatives n°1/2024 du budget eau (délibération n°63/2024)**

Le maire expose : il est nécessaire d'alimenter les chapitres 14 (atténuations de produits) et 11 (Charges à caractère général) du budget eau. Il propose les décisions modificatives suivantes :

(En Euros)

Désignation	Dépenses		Recettes	
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats d'eau	0.00 €	12 991.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Fournitures non stockables (eau énergie ...)	0.00 €	4 444.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 435.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6410 : Rémunérations du personnel	(-) 4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>(-) 4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	8 536.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 536.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 971.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 971.00 €</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>(-)4 000,00€</b>	<b>25 971.00 €</b>	<b>0.00€</b>	<b>21 971.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 971.00</b>		<b>21 971.00</b>



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoult-des-bois.fr](mailto:mairie@saintarnoult-des-bois.fr)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 8 ; voix contre : 0 ; abstention(s) : 0) approuve la décision modificative ci-dessus.

### **Décision modificative n°3 du BP commune alimentation chap65 pour subvention du BP EAU (délibération n°64 /2024)**

Le maire expose : Le conseil municipal a décidé de verser une subvention du budget communal au budget eau afin de permettre les règlements des factures d'achat d'eau et de charge d'électricité. A cette fin, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget communal. Il propose la décision modificative suivante :

(En Euros)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	21 971.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>21 971.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	21 971.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 971.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 971.00 €</b>	<b>21 971.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 8 ; voix contre : 0 ; abstention(s) : 0) approuve la décision modificative ci-dessus.

### **Demande de subventions au titre de la DETR et du FDI pour la gestion des eaux pluviales (délibération n°65/2024)**

Le maire expose : Suite aux inondations du 9 octobre 2024, il est nécessaire de réparer et de modifier le réseau d'eau pluviale afin de prévenir toutes nouvelles catastrophes...

Pour cela, l'action se réalisera en deux temps :

- Réparation d'une buse qui a été détruite route de Courville
- Doublement d'une canalisation de récupération des eaux rue des Conches

Le maire présente le devis :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
SARL TP DES TUILERIES	12 959.00€	2 591.80€	15 550.80€
SARL TP DES TUILERIES	3 047.00€	609.40€	3 656.40€
<b>Total</b>	<b>16 006.00€</b>	<b>3 201.20€</b>	<b>19 207.20€</b>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 8 ; voix contre : 0 ; abstention : 0), de ses membres présents :

- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa demande
- Approuve le projet de réparation et de modification du réseau d'eau pluvial route de Courville et rue des Conches sur la commune de Saint-Arnoult-des-Bois
- Approuve les devis de l'entreprise SARL TP DES TUILERIES tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- Il sollicite à cet effet une subvention
  - o au titre du FDI, pour un montant de **4 802.00€** soit **30 %** du coût du projet HT



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoult-des-bois.fr](mailto:mairie@saintarnoult-des-bois.fr)

- au titre de la DETR, pour un montant de **3 201.00€** soit **20 %** du coût du projet HT

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant HT</i>
Département FDI	4 802.00€	Réparation et modification du réseau d'eau pluvial route de Courville et rue des Conches	16 006.00€
Etat DETR	3 201.00€		
Autofinancement Commune :	8 003.00€		
<b>Total HT:</b>	<b>16 006.00€</b>	<b>Total HT:</b>	<b>16 006.00€</b>

L'**échancier** prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : **2 mai 2025** ; Fin des travaux : **31 décembre 2025**

### **Subvention aux associations (délibération n° 66/2024)**

Le maire expose : l'association pour les déficients visuels sollicite une subvention auprès de la commune. Le maire demande au conseil municipal si la commune accepte ou non d'attribuer une subvention à l'association. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 0 ; contre : 8 ; abstention : 0) décide de ne pas attribuer de subvention à l'association pour les déficients visuels.

### **Remboursement déneigement (Délibération n°67/2024)**

Monsieur le maire expose : Suite à l'épisode neigeux de l'hiver 2024, il a été fait appel à monsieur POIRIER, agriculteur, pour déneiger les voies communales. A ce titre, monsieur le maire propose d'attribuer une indemnité de déneigement à monsieur POIRIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999, article 10 modifiée par la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu la circulaire ministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des agriculteurs à l'activité de déneigement des routes,

Considérant que les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code Rural, peuvent apporter leur concours aux communes en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur leur propre tracteur (ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune).

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs de la prestation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 7 ; voix contre : 0 ; abstention : 0), hors la présence de M. POIRIER Jean-Pierre :

- décide d'attribuer une indemnité de déneigement à M. POIRIER Jordan

- charge le maire de se renseigner sur les barèmes pour la fixation des tarifs de la prestation lors du prochain conseil

### **Admission en non-valeurs (budget eau) (délibération n°68/2024)**

Le maire expose : le SGC de Nogent le Rotrou n'ayant pu recouvrer plusieurs titres, il propose de les admettre en non-valeurs pour la somme de 4 110,93€ sur le budget eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 8 ; voix contre : 0 ; abstention : 0), de ses membres présents s'oppose à l'admission en non-valeurs des titres selon la liste envoyée par le SGC de Nogent le Rotrou.

### **Clôture du budget eau (délibération n°69/2024)**



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoult-des-bois.fr](mailto:mairie@saintarnoult-des-bois.fr)

Le maire expose : un prêt de 50 000,00€ a été effectué par le budget communal au profit du budget eau. Le maire propose de faire un mandat afin de rembourser l'emprunt avant le transfert du budget eau à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 8 ; voix contre : 0 ; abstention : 0), décide :

- de faire un mandat de 50 000 € si la trésorerie du budget eau le permet
- ou de faire deux mandats en fonction du montant de la trésorerie du budget eau

### **Adhésion à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) (délibération n°70/2024)**

Le maire demande au conseil municipal s'il souhaite adhérer à la FREDON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 8 ; voix contre : 0 ; abstention : 0), décide de ne pas adhérer à la FREDON.

### **Situation du Saint Hubert (délibération n°71/2024)**

Le maire expose : Un projet d'achat du Saint Hubert pour le transformer en maison d'habitation est en cours.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de destination du Saint Hubert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 5 ; voix contre : 0 ; abstention : 3), se prononce pour la transformation du Saint Hubert en maison d'habitation.

### **Participation aux contrats de prévoyance montant minimum de 7€ (délibération n°72/2024)**

Le maire expose : [Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022](#) relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe l'obligation de participation aux contrats prévoyance, à un minimum de 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit 7€ minimum, par mois par agent au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Actuellement, la commune participe à hauteur de 5€ par mois, par agent. Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la participation à hauteur de 7€ par mois, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 après avis du comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale ;

Vu la délibération n° 36/2022 d'Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ;

Vu l'**avis favorable à l'unanimité** du **Comité Social Territorial n°996** en date du 02 décembre 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 8 ; contre : 0 ; abstention : 0) décide :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoultdesbois.fr](mailto:mairie@saintarnoultdesbois.fr)

- D'instituer une participation financière à hauteur de **7,00€** brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération

### **Suppression et création d'emploi pour modification de la durée hebdomadaire de service (délibération n°73/2024)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
  - o Sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
  - o Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
    - D'agents à temps complet,
    - Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
    - Ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
  - o Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la modification de durée de service de l'agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste
- le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article L313-1 du CGFP :
  - o le motif invoqué,
  - o la nature des fonctions
  - o le niveau de recrutement



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoult-des-bois.fr](mailto:mairie@saintarnoult-des-bois.fr)

- le niveau de rémunération

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2024

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :**

- **ACCEPTTE** la suppression d'un poste **d'adjoint territorial d'animation à 22h19**. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis **favorable** enregistrée sous le N° **1041** en date du **02 décembre 2024**.
- **DECIDE** la création d'un poste permanent **d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 26h37** heures par semaine pour exercer **les fonctions de surveillance des enfants et ménage des bâtiments communaux**.
- **AUTORISE** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :
  - ✓ le motif invoqué : départ du fonctionnaire,
  - ✓ la nature des fonctions : pour exercer les fonctions de surveillance des enfants et ménage des bâtiments communaux,
  - ✓ le niveau de recrutement : les candidats devront justifier d'une expérience dans l'encadrement des enfants,
  - ✓ le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des **adjoints territoriaux d'animation** sur la base de l'échelle C1

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12

### **Suppression et création d'emploi pour modification de la durée hebdomadaire de service (délibération n°74/2024)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
  - Sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
  - Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
    - D'agents à temps complet,



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnouldesbois.fr](mailto:mairie@saintarnouldesbois.fr)

- Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
- Ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la modification de durée de service de l'agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste
- le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article L313-1 du CGFP :
  - le motif invoqué,
  - la nature des fonctions
  - le niveau de recrutement
  - le niveau de rémunération

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2024

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :**

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste **d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h30**. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis **favorable** enregistrée sous le N° **1044** en date du **02 décembre 2024**.
- **DECIDE** la création d'un poste permanent **d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35h00** par semaine pour exercer **les fonctions de surveillance des enfants, responsable de la régie des services périscolaires, restaurant scolaire et ménage des bâtiments communaux**.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnouldesbois.fr](mailto:mairie@saintarnouldesbois.fr)

---

### **Questions diverses :**

#### Tempête Kirk

5 Intervention des pompiers sur la commune pendant la tempête Kirk.

Demande en reconnaissance de catastrophe naturelle a été acceptée par la préfecture.

#### Entretien du cimetière

Produits de désherbage peu efficaces. Le conseil propose de demander aux habitants de participer au désherbage du cimetière avec « une opération binette » au printemps.

#### Autorisation affichage dans le cimetière

Demande d'autorisation d'affichage d'une publicité pour un service d'entretien des tombes. Le conseil s'oppose à l'affichage de publicité dans le cimetière.

#### Radars pédagogiques

Modification de la convention de mise à disposition des radars pédagogiques pour que les communes les aient pendant deux mois.

#### Adressage

Premier rapport de la poste. Création d'une commission.

### **Tour de table**

#### Mme Sabre

Réunion de la commission des finances en début d'année.

Election du nouveau maire du conseil municipal des jeunes le 18 décembre en présence du député.

#### Mme MEUNIER

Bulletin municipal en cours

#### Mme PESCHEUR

Décorations de Noël absentes dans les hameaux ? Les normes de sécurité ne peuvent plus être respectées.

#### Mme DANDREL

Avancée du citystade ? Arrêt des travaux suite à la tempête Kirk.

#### M. COUVÉ

Chemin limitrophe entre Courville-sur-Eure et Fleurfontaine très abimé et dangereux.

Stationnement gênant à Fleurfontaine.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance.

### **Délibérations prises**

- ✓ Décisions modificatives n°1/2024 (délibération n°60/2024)



## MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : [mairie@saintarnoult-des-bois.fr](mailto:mairie@saintarnoult-des-bois.fr)

- ✓ Décisions modificatives n°2/2024 (délibération n°61/2024)
- ✓ Subvention d'équilibre du budget principal au budget eau (délibération n°62/2024)
- ✓ Décisions modificatives n°1/2024 du budget eau (délibération n°63/2024)
- ✓ Décision modificative n°3 du BP commune alimentation chap65 pour subvention du BP EAU (délibération n°64 /2024)
- ✓ Demande de subventions au titre de la DETR et du FDI pour la gestion des eaux pluviales (délibération n°65/2024)
- ✓ Subvention aux associations (délibération n° 66/2024)
- ✓ Remboursement déneigement (Délibération n°67/2024)
- ✓ Admission en non-valeurs (budget eau) (délibération n°68/2024)
- ✓ Clôture du budget eau (délibération n°69/2024)
- ✓ Adhésion à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) (délibération n°70/2024)
- ✓ Situation du Saint Hubert (délibération n°71/2024)
- ✓ Participation aux contrats de prévoyance montant minimum de 7€ (délibération n°72/2024)
- ✓ Suppression et création d'emploi pour modification de la durée hebdomadaire de service TNC (délibération n°73/2024)
- ✓ Suppression et création d'emploi pour modification de la durée hebdomadaire de service TC (délibération n°74/2024)

### Signatures

Noms	Prénoms	Qualité	Signatures des membres présents
DE LACHEISSERIE	Bertrand	Maire	
POIRIER	Jean-Pierre	Secrétaire	
SABRE	Sandrine		
LOCHON	Nadine		
ASSELIN	Laurence		
ROSSARD	Claude		
COUVE	Nicolas		
PESCHEUR	Caroline		
LAIGNEL	William		
TAILLAND	Laurent		
CAPLAIN	Vincent		
LEROY	Mathieu		
MEUNIER	Mélanie		
HERBEAUX	Alain		
DANDREL	Stéphanie		